



**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET  
LE SECOURS POPULAIRE**

---

**HT/ET**

**D. N° 06/322**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Secours Populaire, Association loi 1901 déclarée le 21 Avril 1988 à ROCHEFORT sous le numéro 88-54 D représentée par Madame Sylvette MARCONI, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La Ville de ROYAN met à la disposition du Secours Populaire un local de 166 m<sup>2</sup> situé Boulevard Franck Lamy à ROYAN (en jaune sur le plan joint).

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006, à titre gratuit, incluant les frais d'électricité, eau et chauffage.

**ARTICLE 3 :** L'Association Le Secours Populaire ne pourra, dans le local ainsi mis à disposition, exercer que son activité à caractère caritatif, à l'exclusion de toute autre.

**ARTICLE 4 :** Le local mis à disposition est en bon état d'entretien et le Secours Populaire est chargée du bon entretien du local ainsi mis à disposition dont il jouira en bon père de famille.

L'Association s'engage à effectuer tous les travaux dits à usage locatif sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville.

**ARTICLE 5** : Le Secours Populaire devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifier à la Ville au moment de la rentrée dans le local.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation d'occupation pourra être résiliée par la Ville au bout de 6 mois moyennant un simple préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

Pour Le Secours Populaire,  
La Présidente,

S. MARCONI

Fait à ROYAN,  
Le 24 Novembre 2006  
Le Maire,

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 Novembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT